

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mercredi 12 avril 2023 à 19 h 30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Madame Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint  
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Mmes Sandrine BORGIA, Stéphanie MONCHIET, M. Hubert VAISSAIRE, Mme Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Monique HAVERBEKE ayant donné pouvoir à M. Gérard CALVISI,  
Madame Solange TRICOIRE ayant donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI,  
Monsieur Pascal MANCEAU ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL,  
Madame Nathalie CANSIER ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est en cours de rédaction, il sera soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion.

**-21/2023 -.** Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe de l'eau

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe de l'eau, en y intégrant les investissements réalisés en 2022, ainsi que les subventions d'investissement reçues en 2022.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2022 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
Etude forage Réallon	4 725,00	35	135,00
Etude PC Réservoir	4 000,00	50	80,00
Renseignements fonciers SUP	504,00	50	10,08
Maitrise d'œuvre rive droite	820,00	50	16,40
Maitrise d'œuvre rive droite	5 232,21	50	104,64
Contrôle technique rive droite	1 000,00	50	20,00
Maitrise d'œuvre rive droite	170,84	50	3,42
Contrôle technique rive droite	500,00	50	10,00
Maitrise d'œuvre rive droite	4 994,32	50	99,89
Achat terrain réservoir	6 072,47	50	121,45
Pilonneuse	2 090,00	12	174,17
Matériel Téléréleve	4 818,75	10	481,88
Travaux Forage	20 512,50	35	586,07
Travaux réseau rive droite	1 249 059,04	50	24 981,18
Etude rive droite	13 218,21	50	264,36
Travaux Réservoir	240 814,01	50	4 816,29
Raccordement électrique Réservoir	18 870,00	50	377,40
Travaux Pré Emeraude	780,00	10	78,00

Conditions d'amortissement des subventions d'investissement reçues en 2022 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
DETR TC1 rive droite	38 300,92	50	766,02
DETR TC2 rive droite	52 191,33	50	1 043,83
Subv. Agence Eau rive droite	132 701,00	50	2 654,02
Subv. Agence Eau captage	1 372,00	35	39,20
Subv. CD 05 TC1 rive droite	62 480,90	50	1 249,62

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 98 048,82 € pour 2023, et le montant total des amortissements des subventions d'investissement à 35 823,54 € pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ARRETER le tableau des amortissements des biens et des subventions du budget annexe de l'eau tel qu'annexé ;
- DE FIXER le montant total des amortissements des biens à 98 048,82 € pour 2023, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- DE FIXER le montant total des amortissements des subventions à 35 823,54 € pour 2023, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de l'eau.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**-22/2023 -.** Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe du Camping municipal

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe du camping municipal, en y intégrant les investissements réalisés en 2022.

Conditions d'amortissement des investissements réalisés en 2022 :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Durée d'amortissement</i>	<i>Montant de l'amortissement annuel en €</i>
Bornes électriques terrain	958,00	10	95,80
Raccordement Sanitaires au réseau eaux usées	13 612,00	20	680,60
Electroménager locatifs	1 077,47	5	215,49
Tronçonneuse électrique	361,70	5	72,34
Batterie Tronçonneuse	478,33	5	95,67
Barques	600,00	5	120,00

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 58 883,66 € pour 2023.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- - D'ARRETER le tableau des amortissements des biens du budget annexe du camping municipal tel qu'annexé ;
- - DE FIXER le montant total des amortissements des biens à 58 883,66 € pour 2023, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- - DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du camping municipal.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-23/2023 –. Vote des taux des taxes directes locales 2023**

Monsieur Gérard CALVISI, adjoint aux finances, présente la délibération.

Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter les taux d'imposition 2023.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2023, il est proposé de faire légèrement évoluer les taux d'imposition.

Par ailleurs, il indique au Conseil municipal que, dès cette année 2023, il est de nouveau possible de faire évoluer le taux de taxe d'habitation, qui avait été gelé entre 2019 et 2022.

Il est proposé les taux suivants :

	2022	2023
- Taxe Foncière sur le Bâti	35.20 %	36.26 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	110.43 %	113.74 %
- Taxe d'Habitation	3.44 %	3.54 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- - DECIDE de fixer les taux des taxes locales pour 2023 de la façon suivante :
  - o Taxe Foncière sur le Bâti : 36.26 %
  - o Taxe Foncière sur le Non Bâti : 113.74 %
  - o Taxe d'Habitation : 3.54 %

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-24/2023 –. Vote du Budget Primitif 2023 : Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants, Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2023 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 267 350,00	2 267 350,00
INVESTISSEMENT	1 569 358,00	1 569 358,00
TOTAL	3 836 708,00	3 836 708,00

Les opérations d'investissement retenues sont les suivantes :

Opération 13 - Pôle culturel	48 756,00 €
Opération 14 - Patrimoine	5 000,00 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	10 000,00 €
Opération 16 – Programme Performance Energétique	15 200,00 €
Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	600 000,00 €
Opération 19 – P.L.U	20 000,00 €
Opération 22 - Matériels	32 100,00 €
Opération 35 - Ecoles	42 415,00 €
Opération 37 - Voirie	207 188,00 €
Opération 40 – Réserves foncières	5 100,00 €

Opération 41 – Théâtre de Verdure	5 000,00 €
Opération 44 – Sentier du Barnafret	20 000,00 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	265 718,00 €
Opération 46 – Pico-centrales	8 352,00 €
TOTAL	1 284 829,00 €

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 ci-annexé,
- PRECISE que le budget principal de l'exercice 2023 est établi en conformité avec la nomenclature M 57.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-25/2023 –. Vote du Budget Primitif 2023 : Budget annexe de l'eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	314 207,00	314 207,00
INVESTISSEMENT	1 813 310,00	1 813 310,00
TOTAL	2 127 517,00	2 127 517,00

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	10 000,00 €
Opération 40 – Eau rive droite	1 451 958,00€
Opération 70 – Gros travaux	77 972,00 €
Opération 80 - Matériel	15 000,00 €

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 ci-annexé,
- PRECISE que le budget annexe de l'eau de l'exercice 2023 est établi en conformité avec la nomenclature M 49.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-26/2023 –. Vote du Budget Primitif 2023 : Budget annexe du camping municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des finances,  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

- VOTE le budget primitif 2023 du budget annexe du camping municipal au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	630 791,00	630 791,00
INVESTISSEMENT	81 254,90	81 254,90
TOTAL	712 045,90	712 045,90

Opération 30 – Aménagements de terrain	1 523,00 €
Opération 40 – Travaux sur Bâtiment	3 000,00 €
Opération 50 - Matériel	1 000,00 €

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 ci-annexé,
- PRECISE que le budget annexe du camping municipal de l'exercice 2023 est établi en conformité avec la nomenclature M 4.

POUR : 13  
CONTRE : 2 – Mmes Nathalie CANSIER et Aurore ZIGA  
ABSTENTION : 0

**-27/2023 –** Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, qui présente la délibération.

Il rappelle au Conseil municipal la délibération n°64/2022 du 19 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouve à s'appliquer à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait de gagner en souplesse et en réactivité, en permettant d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire sera alors tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits qui seraient ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 2 205 409,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 569 358 €.

Le taux de fongibilité proposé est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 165 405,67 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 117 701,85 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-28/2023 –** Attribution de subventions aux associations

Madame Colette METTAVANT, Adjointe déléguée à la Vie associative, informe les membres du Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un certain nombre de demandes de subventions pour 2023 et rappelle que Savines-le-Lac compte 22 associations sur son territoire.

Après étude des dossiers par la Commission « Solidarités et Vie associative », convoquée le 22 mars dernier, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS SAVINOISES	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400 €	400 €
Amicale des donneurs de sang	750 €	Pas de demande
Aviron Serre-Ponçon	1000 € (par tranche de 500 € en fonction des devis et avancement des travaux) <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	1000 € (par tranche de 500 € en fonction des devis et avancement des travaux) <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
Association Intercomm. de Chasse	0 €	Pas de demande
Club Entre Lac et Morgon	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
La Ruche	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
Le Fros	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>	Pas de demande <i>Pour rappel : mise à disposition de locaux</i>
La Gaule de Savines	Pas de demande	Pas de demande
Ski Nature Serre Ponçon	1 000 €	1 000 €
Association Patrimoine et Culture	Pas de demande	Pas de demande
Comité de Jumelage	2 000 € dont 1 000 € sous réserve de réalisation des voyages	En attente
DYCTAM (Club Sportif Loisirs Gendarmerie)	800 €	1 600 €
ASL du Barnafret	0 €	3 000 € (par tranche de 1000 € en fonction des devis et avancement des travaux)
Association Les p'tits bouts	75 500 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>	68 500 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>
Association Euroscope	19 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>	26 000 € <i>Pour rappel : mise à disposition des locaux</i>
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SAVINOISES</b>	<b>99 650 €</b>	<b>101 500 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>SUBVENTIONS 2022</b>	<b>SUBVENTIONS 2023</b>
Association St Vincent de Paul	200 €	200 €
La croix rouge française	200 €	200 €
Les restos du cœur	200 €	200 €
Secours Catholique	200 €	200 €
Secours populaire français	200 €	200 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques	100 €	100 €
Ligue nationale contre le cancer	100 €	100 €
Prévention routière	200 €	400 € (dont 200 € versés pour 2 animations proposées en été)
Radio Alpine Meilleure	300 €	300 €
Le chœur du Roc	100 €	100 €

Association de marins et anciens combattants	100 €	100 €
Le Souvenir Français – Comité Embrun	100 €	100 €
Association des Maîtres-chiens d'avalanches 05	100 €	100 €
Refuge Animal One Love	100 €	100 €
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>2 200 €</b>	<b>2 400 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>101 055 €</b>	<b>103 900 €</b>

Compte tenu du montant des subventions allouées aux associations « Les P'tits Bouts » et « Euroscope », il est proposé de passer des conventions d'objectifs ci-annexées avec ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** le versement des subventions aux associations conformément aux propositions décrites dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Les P'tits Bouts » et « Euroscope » ci-annexées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont imputés à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-29/2023 – Rénovation Energétique de l'Espace Savinois Serre-Ponçon : demandes de subventions**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller délégué aux travaux, qui présente le dossier.

Il rappelle qu'un audit énergétique a été réalisé fin 2022, dont il ressort un rapport d'audit énergétique établi le 7 décembre 2022 qui préconise, chiffre et priorise les travaux d'amélioration énergétique.

Après étude du rapport d'audit énergétique, il est proposé de retenir les améliorations suivantes :

- Isolation thermique des combles : Fait dans le cadre des travaux de toiture
- Isolation thermique des murs par l'intérieur : 63 050 € HT
- Mise en place d'éclairage à module LED : 1 205 € HT
- Mise en place de radiateurs électriques à inertie : 700 € HT
- Mise en place d'une chaudière à granulés bois avec silo de stockage : 44 590 € HT + maîtrise d'œuvre estimée à 4500 € HT
- Mise en place de robinets thermostatiques : 260 € HT

Le coût de l'ensemble de ces aménagements / travaux est estimé à 114 305 € HT, et il est proposé de solliciter l'Etat, à travers le Fonds Vert, et le Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement ci-après, étant précisé que le Département n'est sollicité que pour les améliorations du bâtiment, et non pour la production de chaleur :

	Nom du fonds ou du régime d'aide sollicité	Montant en € HT	Taux de subvention souhaité
Etat	Fonds Vert	57 152.50	50.00 %
Département 05	Energie - Climat	19 564.50*	17.12 %*
<b>Total des co-financeurs publics</b>		<b>76 717.00</b>	<b>67,12 %</b>
Autofinancement		37 588.00	32.88 %
<b>Coût total du projet HT</b>		<b>114 305.00</b>	<b>100.00 %</b>

\*Il s'agit de 30 % sur une enveloppe de travaux de 65 215 € HT, soit 19 564.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, et le Département des Hautes-Alpes pour la rénovation énergétique de l'Espace Savinois Serre-Ponçon, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**-30/2023 – Aménagement de locaux pour accueillir un cabinet dentaire : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle qu'une Maison de Santé Pluridisciplinaire a été réalisée par la commune, en fonctionnement depuis janvier 2023.

Cette Maison de Santé Pluridisciplinaire est installée au 1<sup>er</sup> niveau du bâtiment situé au 2 rue du Paradisier, anciennement locaux du Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été contacté par deux dentistes, souhaitant s'installer à Savines-le-lac, et recherchant des locaux pour implanter leur activité.

Compte tenu de la configuration des locaux du 2 rue du Paradisier, des locaux restants vacants au rez-de-chaussée et des besoins des dentistes, il a été décidé d'aménager ces locaux du rez-de-chaussée de manière à pouvoir accueillir les deux dentistes.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 56 840,37 € HT, et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement ci-après :

	Nom du fonds ou du régime d'aide sollicité	Montant en € HT	Taux de subvention souhaité
Etat	DETR	5 684,04	10 %
Région SUD PACA	Lutte contre désertification médicale	17 052,11	30 %
Département 05		22 736,15	40 %
<b>Total des co-financeurs publics</b>		<b>45 472,30</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement		11 368,07	20 %
<b>Coût total du projet HT</b>		<b>56 840,37</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE le Département des Hautes-Alpes pour la création de locaux destinés à accueillir un cabinet dentaire, selon le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.



POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**-31/2023 – Vente d'un appartement – Résidence Le Forest**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de lots au sein de la copropriété de la résidence Le Forest, rue Serre-Verger à Savines-le-Lac, lots correspondant à des appartements, caves et places de stationnement.

La commune avait permis aux locataires de ces appartements qui le désiraient d'accéder à la propriété, sur la base de tarifs « préférentiels » et tenant compte des loyers versés antérieurement.

L'un des locataires de la commune est décédé en 2022 et il est proposé, compte tenu de l'état global de l'appartement, de céder ce dernier. Dans la mesure où le bien serait acquis par un tiers, il n'y a pas lieu d'appliquer les tarifs « préférentiels » appliqués antérieurement.

Le bien à céder est constitué d'un appartement de Type 3, de 59.20 m<sup>2</sup>, d'une cave et d'une place de stationnement. Ce bien correspond aux lots de copropriété n°14, 18 et 73, sur les parcelles cadastrées section AD n°494 et 498.

Il est précisé que la valeur d'un bien équivalent (T3 de 59,40 m<sup>2</sup>, dans la même résidence, avec les mêmes annexes et dans un état comparable) a été évaluée à 37 065 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, par la direction départementale des finances publiques, dans un avis du 14 janvier 2022.

La commune a également sollicité une agence immobilière afin de disposer d'une autre estimation. Cette dernière avait estimé pouvoir vendre ce bien au prix de 100 825 euros, rémunération de l'agence comprise à la charge de l'acquéreur (à hauteur de 8 325 €).

Compte tenu de la situation géographique du bien, de la configuration des locaux, de leur état et de l'actuel marché de l'immobilier, la commune a été destinataire d'une offre d'achat au prix de 103 500 euros (dont 8 565.75 euros d'honoraires d'agence).

Il est ainsi proposé d'accepter cette vente au prix ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de la vente des lots n°14, 18 et 73 de la résidence Le Forest, rue Serre-Verger, au prix de 103 500 euros, rémunération d'agence comprise à charge de l'acquéreur, soit au prix de 94 934.25 euros nets vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant le transfert de propriété correspondant aux conditions de prix ci-dessus ;
- PRECISE que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**-32/2023 – Dérogation à la règle de repos dominical : avis du Conseil municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes afin que l'assemblée délibérante émette un avis sur la dérogation à la règle du repos dominical.

En effet, les entreprises Charles QUEYRAS Travaux Publics et GINGER CEBTP, ont formulé une demande de dérogation à la règle du repos dominicale pour des salariés, et pour le dimanche 7 mai 2023 de 21h à minuit et de 0h00 à 5h00.

Les entreprises précisent que la nécessité de travailler le dimanche 7 mai 2023 découle de l'obligation imposée par la DIRMED pour la remise en circulation de la route nationale 94 sur le pont du Riou-Bourdou, suite à une coupure totale.

Les entreprises précisent en outre que les salariés travailleront sur cette période sur la base du volontariat, et que cette intervention donnera lieu à une majoration du salaire de 100 % et à un repos compensateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par les entreprises Charles QUEYRAS Travaux Publics et GINGER CEBTP pour le dimanche 7 mai 2023.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21h00

Le Maire,  
Victor BERENGUEL.

